



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 12 décembre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 12 DÉCEMBRE 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 novembre 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
5. Service des loisirs: Entente intermunicipale en matière de loisirs
6. Incendie
 - a) Embauche de deux pompiers recrues
 - b) Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de Sécurité incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - c) Saint-Cyprien-de-Napierville: Résolutions 2024-10-276 et 2024-10-274
 - d) Projet d'acquisition d'un véhicule incendie
7. Urbanisme
 - a) Adoption du règlement #Z2019-12 (Zonage)
 - b) Adoption du 1er projet de règlement #Z2019-13 (Zonage)
8. Travaux publics
 - a) Ministère des Transports et de la Mobilité Durable: Projet pilote radar photo
 - b) Offre de service d'accompagnement : Contrat 2025
9. Comptes à payer pour le mois de décembre 2024
10. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de novembre 2024
11. Comptes à payer (Factures)
 - a) Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- b) Excavation R. Fortier & Fils inc.
12. Protocole d'entente pour location de locaux : Organisme apprendre en cœur
 13. Calendrier des séances du conseil 2025
 14. Formation des comités 2025
 15. Nomination maire suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant
 16. Liste préliminaire des contribuables endettés envers la Municipalité de Napierville
 17. Avis de motion Règlement #450-3 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception
 18. Avis de motion: Règlement #455-1 régissant la rémunération des membres du Conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses
 19. Adoption du projet de règlement #455-1 régissant la rémunération des membres du Conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses
 20. Avis de motion: Règlement #464 concernant l'adhésion de la Municipalité de Napierville au régime retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus municipaux
 21. Avis de motion: Règlement #465 régissant les modalités d'affichage des avis publics
 22. Avis de motion: Règlement #466 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville
 23. Règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes: Emprunt temporaire
 24. Adoption du règlement #462 sur la gestion contractuelle
 25. Adoption du règlement #463 régissant le déroulement des séances du Conseil municipal
 26. Services animaliers : Octroi de contrat pour l'année 2025
 27. Embauche d'une remplaçante pour la Bibliothèque municipale
 28. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : Reddition de compte
 29. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 30. Mise à jour du Plan de sécurité civile
 31. Archiviste: Renouvellement de contrat pour l'année 2025
 32. Varia



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

33. Public: Période de questions

34. Levée de l'assemblée

2024-12-316 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2024-12-316 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-12-317 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 novembre 2024

Résolution #2024-12-317 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 novembre 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-318 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024

Résolution #2024-12-318 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-319 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

Résolution #2024-12-319 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-320 Service des loisirs: Entente intermunicip ale en matière de loisirs

Résolution #2024-12-320 : Service des loisirs: Entente intermunicipale en matière de loisirs

CONSIDÉRANT QUE les 17 et 23 septembre 2021, les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont signé une entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs (ci-après : l'Entente) dont l'objet vise à permettre aux citoyens de Saint-Cyprien de bénéficier de l'ensemble des services de loisirs offerts par Napierville avec les mêmes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

avantages, conditions et contraintes que ceux consentis aux citoyens de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2024, conformément à l'article 9 de l'entente, la Municipalité de Napierville a adopté la résolution numéro 2024-06-175 afin d'informer Saint-Cyprien-de-Napierville de son intention de ne pas renouveler l'Entente ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis en mai 2024 par Napierville, afin notamment de hausser le coût de la quote-part annuelle demandée à Saint-Cyprien-de-Napierville, cette dernière étant insuffisante afin d'être représentative du service offert en proportion des populations respectives ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges ont eu lieu entre les municipalités afin d'arriver à une entente satisfaisante pour les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Cyprien-de-Napierville a informé Napierville des exigences non négociables auxquelles Napierville devrait consentir, sans quoi aucune entente ne serait signée ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que fournisseur de services, Napierville se doit d'agir dans le meilleur intérêt de sa population avec équité et transparence et ne peut acquiescer favorablement à l'ensemble des conditions transmises ;

CONSIDÉRANT QUE Napierville a soumis une contre-proposition à Saint-Cyprien-de-Napierville suivant la résolution #2024-11-309;

CONSIDÉRANT QUE cette contre-proposition n'a pas été acceptée par la Municipalité de Saint-Cyprien, laquelle est demeurée sur les conditions de la contre-proposition déjà transmise suivant résolution 2024-12-330;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville que malgré que les membres du Conseil municipal de Napierville demeurent convaincus que de s'unir pour offrir le meilleur service de loisirs à la population est une solution gagnante pour tous, aucune nouvelle condition de renouvellement de l'entente intermunicipale ne sera transmise, mettant par le fait même un terme à la fourniture de service en matière de loisirs par Napierville à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en date du 31 décembre 2024.

Il est également résolu de mentionner que les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville seront toujours les bienvenus à toutes les activités organisées par le service des loisirs de la Municipalité de Napierville mais pour certaines d'entre elles, un tarif de non-résident sera applicable.

ADOPTÉE

Incendie

2024-12-321
Service de
Sécurité
incendies:
Embauche de
deux pompiers
recrus

Incendie

Résolution #2024-12-321 : Service de Sécurité incendies: Embauche de deux pompiers recrues

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de deux nouveaux pompiers recrues au sein du service de sécurité incendies afin de combler les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à combler les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendies nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs Raphaël Rivet et Steven Sagala à titre de pompiers recrues;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de deux pompiers recrues Messieurs Raphaël Rivet et Steven Sagala au sein du Service de sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-12-322
Travaux du
comité
intermunicipal
de mise en
commun des
Services de
sécurité
incendies de la
MRC des
Jardins-de-
Napierville

Résolution #2024-12-322 : Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de Sécurité incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-90 de la MRC les Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des Services de sécurité incendies des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi(ci-après :municipalités);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-104 de la MRC les Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases,soit :

- **Phase 1** : Établir les prévisions budgétaires de la partie **Opérationnelle** selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des municipalités et faire rapport aux municipalité (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales);
- **Phase 2** : Établir les prévisions budgétaires de la partie **Immobilisation et le traitement des dettes municipales** et faire rapport aux municipalités.

CONSIDÉRANT que le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre2024;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le comité intermunicipal de la MRC les Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales.

De confirmer la participation financière de la Municipalité de Napierville et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000\$ qui sera réparti au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement.

D'entériner les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369\$.

ADOPTÉE

2024-12-323
Saint-Cyprien-
de-Napierville:
Résolutions
2024-10-276 et
2024-10-274

Résolution #2024-12-323 : Saint-Cyprien-de-Napierville: Résolutions
2024-10-276 et 2024-10-274

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu copie des résolutions # 2024-10-276 et 2024-10-274 adoptées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT la teneur de ces résolutions ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre une lettre à de Saint-Cyprien expliquant en quoi les résolutions # 2024-10-276 et 2024-10-274 sont inappropriées.

ADOPTÉE

2024-12-324
Service de
Sécurité
incendies: Projet
d'acquisition
d'un véhicule
incendie

Résolution #2024-12-324 : Service de Sécurité incendies: Projet
d'acquisition d'un véhicule incendie

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements survenus le 19 avril 2022, la Municipalité de Napierville a procédé à la location d'un véhicule pour ensuite procéder à son achat afin de combler temporairement un besoin ;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule de remplacement devait aussi être remplacé à court terme afin d'assurer l'efficacité des interventions du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE Napierville agit toujours dans le meilleur intérêt des citoyens qu'elle dessert et en considérant les recommandations du comité incendie ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'informer la Municipalité de Saint-Cyprien que bien que Napierville considère qu'il est opportun de procéder à l'achat d'un véhicule pour le service incendie, cette dernière entend respecter la position de Saint-Cyprien de suspendre cette acquisition dans l'attente des résultats du projet de régionalisation des services de sécurité incendie tel que soumis dans sa résolution portant le numéro 2024-10-275.

ADOPTÉE

Urbanisme

2024-12-325 Adoption du règlement #Z2019-12 (Zonage)

Urbanisme

Résolution #2024-12-325 : Adoption du règlement #Z2019-12 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut adopter des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 31 apporte des modifications importantes concernant les logements accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Municipalité de Napierville est inférieur à 1% ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire encadrer les logements accessoires sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire encourager la densification douce ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 17 septembre 2024 et que suite à cette consultation des modifications ont été apportées au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 03 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #Z2019-12 (Zonage) autorisant et encadrant les logements accessoires soit adopté.

ADOPTÉE

2024-12-326 Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-13 (Zonage)

Résolution #2024-12-326 : Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-13 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère opportun de modifier le règlement de zonage #Z2019 afin notamment d'inclure les lieux de retour de contenants consignés dans la sous-catégorie d'usage C2-2, de porter la hauteur maximale de certains bâtiments à 14 mètres, d'autoriser l'implantation de bâtiment accessoire en cour avant secondaire, de modifier les normes d'implantation des piscines, d'agrandir la zone P3-4 à même la zone P2-1, d'autoriser les commerces impliquant de l'entreposage et les mini-entrepôts dans les zones S-1 « Commerciale régionale » et d'autoriser ces usages à la seule zone P1-2 plutôt qu'à l'ensemble des zones P1.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 07 novembre 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement #Z2019-13 (Zonage) autorisant d'ajouter un type de commerce dans une sous-classe d'usage, d'augmenter la hauteur autorisée pour les bâtiments de 3 étages avec stationnement souterrain, de permettre les *autres types de bâtiment accessoire* dans la marge avant secondaire, de modifier les normes d'implantation des piscines, de modifier certaines normes autorisées dans certaines zones et de modifier le plan de zonage soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

2024-12-327
Ministère des
Transports et de
la Mobilité
Durable: Projet
pilote radar
photo

Travaux publics

Résolution #2024-12-327 : ministère des Transports et de la Mobilité
Durable: Projet pilote radar photo

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Église à Napierville est une route de transit fortement achalandée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs installations sensibles y ont pignon sur rue, telles qu'une garderie et une école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs piétons utilisent cette route pour transiger entre autres, vers les écoles, la piscine municipale, le chalet des loisirs, l'aréna et le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire être proactif dans l'amélioration de la sécurité des citoyens qui circulent sur le réseau routier ;

CONSIDÉRANT QU'une zone de 30 km/h a pu être aménagée suivant les demandes répétées de la Municipalité de Napierville à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action en sécurité routière 2023-2028, il est mentionné à l'action 13 de rendre plus de radars photo disponibles pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils de contrôle automatisé ont une incidence positive sur le respect des règles par les conducteurs, contribuant à mieux faire respecter les limites de vitesse aux endroits où ils sont implantés ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire signaler son intérêt à faire partie des municipalités sélectionnées pour être l'hôte d'un projet pilote de radar photo ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De signifier au ministère des Transports de la Mobilité durable, le fort intérêt de la Municipalité de Napierville à se voir implanter un radar photo ;

Il est également résolu de transmettre au ministère un plan démontrant l'emplacement proposé dudit radar photo, sur la rue de l'Église – route 219, en provenance de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que copie de cette résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la mobilité durable ainsi que madame Carole Mallette, députée de la circonscription Huntingdon.

ADOPTÉE

2024-12-328
Offre de service
d'accompagnement
ent : Contrat
2025

Résolution #2024-12-328 : Offre de service d'accompagnement : Contrat 2025

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a quitté ces fonctions de directeur des travaux publics de la Municipalité de Napierville depuis les 43 dernières années en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire pouvoir faire appel à l'expertise de monsieur Bouchard dans le cadre de divers travaux d'infrastructures et/ou du domaine des travaux publics de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a effectué un mandat pour les années 2021 à 2024 et qu'il accepte de poursuivre son mandat pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a transmis une offre de service à la Municipalité de Napierville au taux horaire de 85\$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service permet à la Municipalité de Napierville de faire appel à Monsieur Bouchard sur demande et que celui-ci facturera la municipalité suite à l'exécution des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la signature de ce contrat pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de monsieur Serge Bouchard pour l'année 2025.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale et madame Chantale Pelletier, Mairesse, à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-12-329 Comptes à payer pour le mois de décembre 2024

Résolution #2024-12-329 : Comptes à payer pour le mois de décembre 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2024 soit:

Municipalité au montant de 74 202.90\$

Bibliothèque au montant de 3 865.44\$

Loisirs au montant de 8 286.65\$

Incendie au montant de 13 483.40\$

Salaires des membres du conseil municipal pour les mois d'octobre, novembre et décembre au montant de 31 095.77\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de novembre 2024

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de novembre 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement 418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement 421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2024-12-330 Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission

Résolution #2024-12-330 : Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de soumission a été encaissé lors de l'octroi du contrat de l'entretien des terrains municipaux en début d'année à titre de garantie d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fin dudit contrat il y a lieu de rembourser le dépôt de soumission si l'ensemble des travaux ont été exécutés selon le contrat octroyé.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au remboursement du dépôt de soumission au montant de 3 352.07\$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-12-331 Comptes à payer: Excavation R. Fortier & Fils inc.

Résolution #2024-12-331 : Comptes à payer: Excavation R. Fortier & Fils inc.

CONSIDÉRANT QU'un fossé longeant le lot 5 825 454 près du cimetière fonctionne comme connexion entre deux conduites qui collecte des eaux pluviales de la rue Place Rachel;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ladite conduite fonctionne comme bassin de rétention naturel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Excavation Fortier et fils avait transmis une offre de services afin d'installer un tuyau pluvial et effectuer le remplissage du fossé afin d'accomplir sa fonction de bassin de rétention au montant de 20 900 plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'aide financière au montant de 14 400\$ octroyé dans le cadre du programme d'aide à la voirie local PAVL.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner et payer la facture numéro 11842 de l'entreprise *Excavation Fortier et fils inc.* au montant de 20 900\$ plus les taxes applicables afin d'installer un tuyau pluvial et effectuer le remplissage du fossé longeant le lot 5 825 454 près du cimetière.

ADOPTÉE

2024-12-332
Protocole
d'entente pour
location de
locaux :
Organisme
apprendre en
cœur

Résolution #2024-12-332 : Protocole d'entente pour location de locaux : Organisme apprendre en cœur

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apprendre en cœur est un organisme à but non lucratif offrant des programmes et des ateliers de stimulation, d'éveil et de communication pour les enfants de 0-5 ans dans le but de favoriser la stimulation globale du langage ;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'organisme sont offerts aux familles de l'ensemble du territoire de la MRC des Jardins-de-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme qui occupe présentement un local au centre communautaire de Saint-Rémi doit trouver un autre local avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé à la Municipalité de Napierville la possibilité d'avoir un local sur le territoire de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 361, rue Saint-Jacques à Napierville appartient à la Municipalité de Napierville et un local est présentement inoccupé ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte de louer un local dans le bâtiment du 361, rue Saint-Jacques à Napierville à l'organisme apprendre en cœur suivant les conditions énoncées dans le protocole d'entente.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale, madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-12-333 Calendrier des séances du conseil 2025

Résolution #2024-12-333 : Calendrier des séances du conseil 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Napierville pour l'année 2025 et que ces séances se tiendront le jeudi et débiteront à 19h30, à savoir:

Janvier 2025	09 Janvier 2025
Février 2025	13 Février 2025
Mars 2025	13 Mars 2025
Avril 2025	03 Avril 2025
Mai 2025	01 Mai 2025
Juin 2025	05 Juin 2025
Juillet 2025	03 Juillet 2025
Août 2025	14 Août 2025
Septembre 2025	04 Septembre 2025
Octobre 2025	02 Octobre 2025
Novembre 2025	13 Novembre 2025
Décembre 2025	11 Décembre 2025

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément au code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2024-12-334 Formation des comités 2025

Résolution #2024-12-334 : Formation des comités 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut procéder à la formation des comités afin d'examiner et étudier les questions et dossiers confiés par le conseil.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comités suivants soient formés pour l'année 2025:

ADMINISTRATION	Madame la conseillère Marthe Tardif Madame la conseillère Christine Bleau
SERVICE DES INCENDIES	Monsieur le conseiller Mario Dufour Monsieur le conseiller Serge Brault Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
TRAVAUX PUBLICS	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Monsieur le conseiller Serge Brault Monsieur le conseiller David Dumont
CCU ET URBANISME	Monsieur le conseiller David Dumont Madame la conseillère Christine Bleau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

HLM	Monsieur le conseiller Mario Dufour Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
LOISIRS	Madame la conseillère Marthe Tardif Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Madame la conseillère Christine Bleau
BIBLIOTHÈQUE	Madame la conseillère Marthe Tardif Monsieur le conseiller David Dumont
ENVIRONNEMENT	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Madame la conseillère Christine Bleau
POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS	Madame la conseillère Marthe Tardif Madame la conseillère Christine Bleau
ARENA	Madame la conseillère Christine Bleau
ÉCOLE PRIMAIRE ÉCOLE SECONDAIRE	Madame la Mairesse Chantale Pelletier Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
DÉMOLITION	L'ensemble des membres du conseil municipal

Il est également résolu que Madame la Mairesse est d'office membre de tous les comités.

ADOPTÉE

2024-12-335
Nomination
maire suppléant,
remplaçant du
maire à la MRC
et remplaçant du
maire suppléant

Résolution #2024-12-335 : Nomination maire suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au maire suppléant dans le cas où le maire suppléant serait également absent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut nommer un remplaçant de Madame la Mairesse à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, advenant l'impossibilité de celle-ci de siéger à une des réunions de la MRC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur le conseiller Ghislain Perreault, maire suppléant et remplaçant de Madame la Mairesse Chantale Pelletier, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2025.

Il est également résolu de nommer madame la conseillère Christine Bleau, remplaçante du maire suppléant et remplaçante du maire suppléant à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu:

Que Madame Julie Archambault, la directrice générale de la Municipalité de Napierville, soit et elle est, par les présentes, autorisée, pour et de la part de la Municipalité, à négocier avec la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Corporation, soit par écrit, soit par une estampille.

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par Madame Chantale Pelletier, mairesse et par Madame Julie Archambault, directrice générale ou Madame Émilie Provost, directrice générale adjointe ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de la mairesse ou d'une vacance dans la charge de la mairesse par Monsieur Ghislain Perreault Pro-maire et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de la mairesse et du Pro-Maire ou d'une vacance dans la charge de la mairesse et du Pro-Maire par Madame Christine Bleau remplaçante du Pro-Maire.

Que Madame Julie Archambault ou Madame Émilie Provost est/sont par les présentes autorisée(s), pour et de la part de la municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière, un état de compte de la municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la municipalité et signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière.

Que cette résolution soit communiquée à la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTÉE

2024-12-336
Liste
préliminaire des
contribuables
endettés envers
la municipalité

Résolution #2024-12-336 : Liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit confectionner une liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste préliminaire renferme les données indiquées aux paragraphes huit de l'article 1022, notamment les noms tels qu'indiqué au rôle, adresses, numéros de lots, et tous les montants dus à la municipalité pour taxe municipale ainsi que les frais de perception de ces taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, cette liste doit être soumise au conseil pour approbation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve la liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité.

Il est également résolu qu'un extrait de cette dernière soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-12-337
Avis de motion
Règlement #450-
3 fixant les taux
de taxes et les
tarifs pour
l'exercice
financier 2025 et
les conditions de
leur perception

Résolution #2024-12-337 : Avis de motion Règlement #450-3 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #450-3 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-12-338
Avis de motion:
Règlement #455-
1 régissant la
rémunération
des membres du
conseil et du
remboursement
de certaines
dépenses

Résolution #2024-12-338 : Avis de motion: Règlement #455-1 régissant la rémunération des membres du conseil et du remboursement de certaines dépenses

Madame la conseillère Marthe Tardif donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #455-1 régissant la rémunération des membres du conseil et du remboursement de certaines dépenses.

De plus, Madame la conseillère Marthe Tardif présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-12-339
Adoption du
projet de
règlement #455-
1 régissant la
rémunération
des membres du
Conseil
municipal et du
remboursement
de certaines
dépenses

Résolution #2024-12-339 : Adoption du projet de règlement #455-1 régissant la rémunération des membres du Conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses

CONSIDÉRANT QUE la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire, suite à la parution d'une étude effectuée par la Fédération québécoise des municipalités, procéder à une mise à jour de la rémunération de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #455 relativement à la rémunération des membres du Conseil municipal et afin de prévoir que le règlement rétroagit au 1^{er} janvier de l'exercice financier au cours duquel le règlement est adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, a été donné à la séance régulière du 12 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller ayant donné l'avis de motion lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les changements entre le projet présenté et le règlement adopté sont mentionnés avant son adoption, le cas échéant;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le projet de règlement #455-1 régissant la rémunération des membres du Conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses soit adopté.

ADOPTÉE

2024-12-340
Avis de motion:
Règlement #464
concernant
l'adhésion de la
Municipalité de
Napierville au
régime retraite
constitué par la
loi sur le régime
de retraite des
élus municipaux

Résolution #2024-12-340 : Avis de motion: Règlement #464
concernant l'adhésion de la Municipalité de Napierville au régime
retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus
municipaux

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #464 concernant l'adhésion de la Municipalité de Napierville au régime retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-12-341
Avis de motion:
Règlement #465
régissant les
modalités
d'affichage des
avis publics

Résolution #2024-12-341 : Avis de motion: Règlement #465 régissant
les modalités d'affichage des avis publics

Monsieur le conseiller Mario Dufour donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #465 régissant les modalités d'affichage des avis publics.

De plus, Monsieur le conseiller Mario Dufour présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-12-342
Avis de motion:
Règlement #466
établissant les
tarifs pour
divers services
rendus par la
Municipalité de
Napierville

Résolution #2024-12-342 : Avis de motion: Règlement #466
établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité
de Napierville

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #466 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-12-343
Règlement #461
décrétant un
emprunt et une
dépense pour
l'implantation
d'un parc de
planche à
roulettes:
Emprunt
temporaire

Résolution #2024-12-343 : Règlement #461 décrétant un emprunt et
une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes:
Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense de 750 000\$ pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un emprunt temporaire pour l'exécution de tous les travaux ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser madame Chantale Pelletier, Mairesse et madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière à Napierville.

ADOPTÉE

2024-12-344
Adoption du
règlement #462
sur la gestion
contractuelle

Résolution #2024-12-344 : Adoption du règlement #462 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le 6 août 2020 la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #438 intitulés Règlement sur la gestion contractuelle lequel a été amendé le 3 juin 2021 par l'adoption du règlement #438-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.E.R.M.) la municipalité peut, lorsque les conditions d'applications prévues par cette loi sont rencontrées, conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un membre du Conseil municipal de cette municipalité détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de services au bénéfice de la municipalité par un membre du Conseil municipal de cette municipalité ou par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt dans la mesure où la municipalité prévoit cette possibilité dans son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives* concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, c. 24) modifiant notamment l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec afin d'obliger les municipalités à inclure dans leur règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant, dans certaines circonstances, les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de remplacer le Règlement #438 afin de tenir compte de ces modifications législatives;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que ces changements ne sont de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #462 sur la gestion contractuelle soit adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-12-345
Adoption du
règlement #463
régissant le
déroulement des
séances du
conseil
municipal

Résolution #2024-12-345 : Adoption du règlement #463 régissant le déroulement des séances du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2023 la municipalité a adopté le *Règlement régissant le déroulement des séances du conseil municipal* conformément aux articles 491 et 678 du *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* introduit par cette loi, la municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la Municipalité de Napierville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

CONSIDÉRANT QUE suivant les récentes modifications législatives, le Conseil des maires considère opportun d'adopter un nouveau règlement régissant le déroulement des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 07 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #463 régissant le déroulement des séances du conseil municipal soit adopté.

ADOPTÉE

2024-12-346
Services
animaliers :
Octroi de
contrat pour
l'année 2025

Résolution #2024-12-346 : Services animaliers : Octroi de contrat pour l'année 2025

CONSIDÉRANT les coûts très élevés reliés aux appels de services, prise en charge, pension, euthanasie des chats et chiens errants;

CONSIDÉRANT la charge importante pour la Municipalité de Napierville de la gestion des appels de services;

CONSIDÉRANT l'offre de service animalier de Madame Isabelle Robert au coût de 5 100\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025 pour la gestion des appels de services, la prise en charge d'animal au besoin, le service de pension ainsi que l'euthanasie si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Robert a l'expertise requise afin de communiquer aux citoyens les meilleures façons d'intervenir auprès des animaux errants, tout en privilégiant une diminution du nombre d'euthanasies;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de madame Isabelle Robert au coût de 5 100\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025 pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

Embauche d'une remplaçante pour la Bibliothèque municipale

Embauche d'une remplaçante pour la Bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE Madame Viviane Leroux, retraitée à ce poste, a été engagé à titre de remplaçante pour la Bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville afin de combler les quelques absences s'il y a lieu.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Madame Viviane Leroux à titre de remplaçante pour la Bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2024-12-347 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : Reddition de compte

Résolution #2024-12-347 : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de Napierville approuve les dépenses d'un montant de 24 029.78\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-12-348
Facturation aux
municipalités
desservies par
les services de la
Sûreté du
Québec

Résolution #2024-12-348 : Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Napierville demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Madame Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-12-349
Mise à jour du
Plan de sécurité
civile

Résolution #2024-12-349 : Mise à jour du Plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Napierville reconnaît que la Municipalité de Napierville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité de Napierville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la Municipalité de Napierville préparé par madame Julie Archambault, Directrice générale soit adoptée.

QUE madame Julie Archambault, Directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité de Napierville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à effectuer une rencontre avec l'ensemble de ces employés municipaux afin de leur expliquer leurs rôles dans le cas où le plan de sécurité civile devrait être mis en exécution.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Archiviste:
Renouvellement
de contrat pour
l'année 2025

Archiviste: Renouvellement de contrat pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal un document relatif au renouvellement du contrat de l'archiviste, Madame Marjorie Charbonneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Varia

Varia

Public: Période
de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2024-12-350

**Levée de
l'assemblée**

Résolution #2024-12-350 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par
Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers
présents :

De clore l'assemblée à 20h03.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

